

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 10 décembre 2014 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 30 Novembre 2014

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 10 Décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Anne GIRARDIN, ayant donné procuration. Madame Monique GUERRIER, excusée.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Corine PERRIN ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

91/2014

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.



**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des délégations de pouvoirs

92/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 405 et 407 sis 2 Passage du Bourgeau, en nature de maison et appartenant à Monsieur STHOER Stéphane,

- Section AD n° 660 et AO n° 503, 504 et 506 sis 18 Chemin des Epinettes, en nature de maison et appartenant aux conjoints MOUGENOT,

- Section AD n° 0039 sis 12 Avenue de Méreille, en nature de maison et appartenant à Mesdames PETITJEAN Martine et Françoise,

- Section AH n° 105 lieudit Les Chênes, en nature de maison et appartenant à la Société Eugène GEORGES et Cie,

- Section AB n° 116 sis 5 Place des Ecoles, en nature de maison et appartenant aux conjoints FOUCARD.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**OBJET** : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales

93/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil de Communauté a proposé la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales :

« Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de Communes se substitue à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et participe aux activités dudit Syndicat, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre du contrat de pays, bénéficie des politiques contractuelles ou opération qui en découlent ».

La Communauté de Communes se substituerait à ses communes membres, aussi bien par sa représentation que par le paiement des cotisations éventuelles.

Il nous appartient de nous prononcer sur ce projet de modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales telle qu'elle est présentée.



**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Modifications statutaires

94/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 octobre 2014, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a proposé la modification de ses statuts par l'ajout de l'article « i » rédigé comme suit :

- La mise en place d'un groupement d'achat de signatures électroniques RGS au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande.

Il nous appartient de nous prononcer sur ce projet de modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale telle qu'elle est présentée.



#### Autres domaines de compétences des communes

9.1

**OBJET** : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Demande d'adhésion de diverses collectivités

95/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 14 octobre 2014, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion des Communes de HERGUGNEY, ENTRE DEUX EAUX, ELOYES, CHERMISEY ainsi que la Communauté de Communes de VITTEL, CONTREXEVILLE et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des collectivités précitées.



#### Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1

**OBJET** : Nouvelles activités périscolaires : Augmentation du temps de travail de plusieurs agents et création d'un poste à temps incomplet

96/2014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les nécessités de service suite à la réforme des rythmes scolaires et à la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

VU la saisine du Comité Technique,

à l'unanimité,

➤ MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

. Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet de 23 H 15 par semaine

. Transformation :

– d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe existant à temps incomplet (25 H 30/semaine) en poste d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet (35 H 00/semaine)

– d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (31 H 00/semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H 00/semaine)

– d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (28 H 00/semaine) en poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet (29 H 00/semaine)

– du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (20 H 30/semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet (25 H 00/semaine)

– du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (15 H 00/semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet (29 H 30/semaine)

– du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (21 H 30/semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet (23 H 30/semaine)

- du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe existant à temps incomplet (15 H 00/semaine) en poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps incomplet (17 H 15/semaine)

◇ ◇ ◇

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

<b>OBJET</b> : Institution de l'indemnité horaire à verser au personnel amené à travailler la nuit, le dimanche et les jours fériés
---

97/2014

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin de permettre d'indemniser le personnel dont le travail comporte des sujétions particulières, à savoir travail de nuit, de dimanche et jours fériés,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'instituer au bénéfice des agents concernés titulaires, stagiaires, non titulaires occupant un emploi à temps complet, non complet ou exerçant leur activité à temps partiel et appartenant aux filières administrative, technique, sanitaire et sociale, sportive et animation, les indemnités ci-après :

. indemnité horaire pour travail normal de nuit fixée par le décret n° 76-208 du 24 Février 1976 modifié

. indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés fixée par l'arrêté ministériel du 19 Août 1975



## Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Modifications de crédits

98/2014

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Madame Anne GIRARDIN qui vote contre et Messieurs Alexandre JACQUIN et Ludovic DAVAL qui s'abstiennent,

➤ Modifie comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Investissement Dépenses

Article 2313-020	Constructions	+ 1 425 000,00 €
Opération 606 Réhabilitation 4 Pl. Hôtel de Ville		
Article 2111-01	Terrains nus	+ 15 000,00 €
Chapitre 041		

#### Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts	+ 995 000,00 €
Article 1321-020	Subvention Etat	+ 160 000,00 €
Opération 606 Réhabilitation 4 Pl. Hôtel de Ville		
Article 1322-020	Subvention Région	+ 150 000,00 €
Opération 606 Réhabilitation 4 Pl. Hôtel de Ville		
Article 1321-020	Subvention Département	+ 120 000,00 €
Opération 606 Réhabilitation 4 Pl. Hôtel de Ville		
Article 1328	Autres subventions d'équipement	+ 15 000,00€
Chapitre 041 non transférables		

Fonctionnement Dépenses

Article 73925-01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 4 999,00 €
------------------	---	--------------

Fonctionnement Recettes

Article 74127-01	Dotation nationale de péréquation	+ 4 999,00 €
------------------	-----------------------------------	--------------

**BUDGET ANNEXE EAU**

Fonctionnement Dépenses

Article 6541	Créances admises en non valeur	+ 5 000,00 €
Article 6542	Créances éteintes	+ 3 850,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 8 850,00 €
----------------	--	--------------

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement Dépenses

Article 6542	Créances éteintes	+ 2 100,00 €
--------------	-------------------	--------------

Fonctionnement Recettes

Article 70613	Participation pour assainissement collectif	+ 2 100,00 €
---------------	---	--------------



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Remboursement des redevances facturées à tort à des propriétaires d'immeubles raccordés au réseau collectif d'assainissement

99/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors des opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif, 41 immeubles ont été contrôlés et facturés alors qu'ils étaient reliés au réseau collectif.

Le syndicat d'assainissement non collectif a remboursé les propriétaires concernés mais les services de la Mairie étant à l'origine de l'erreur, la Commune doit rembourser au SDANC la somme correspondante, soit 2 600 €.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à procéder au paiement de cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme précitée.



#### Acquisitions

3.1

<b>OBJET</b> : Examen d'une demande d'acquisition de terrain Zone Artisanale du Centre
--

100/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur Benjamin DAVAL, Contrôle Automobile Ajolais, souhaite acquérir 350 m<sup>2</sup> de terrain communal situé derrière son établissement.

Je vous invite à bien vouloir répondre favorablement à sa demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de vendre environ 350 m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AC n° 541 et situés entre les parcelles également section AC n° 540 e 345, à Monsieur Benjamin DAVAL, domicilié au Girmont-Val-d'Ajol, 17 Le Rondé.

➤ Fixe le prix à 3 € (trois euros) le m<sup>2</sup>.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.





**OBJET** : Remboursement de frais de déplacement au personnel communal

101/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains agents, en l'absence de véhicule disponible, peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements intra-muros dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il est proposé, conformément aux dispositions prévues par les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 Juillet 2001, de les y autoriser, sous réserve de justifier d'une assurance couvrant les risques encourus pendant les déplacements, et d'instituer un régime d'indemnités kilométriques aux frais réels au bénéfice de ces agents sur la base de l'arrêté ministériel modifié du 3 Juillet 2006.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.



**OBJET** : Examen d'une demande d'élargissement d'un chemin rural au lieudit « La Battelleule ».

102/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A la suite d'une demande d'élargissement du chemin rural n°203, présentée par un agriculteur, notre Commission Voirie s'est rendue sur place afin de prendre connaissance du problème.

Il ressort de cette visite, dont le compte rendu vous a été adressé, que si nous estimons que la largeur de ce chemin est insuffisante et que nous souhaitons son élargissement, il conviendrait, si nous n'obtenons pas une cession amiable des terrains nécessaires à l'élargissement, d'engager une procédure en vue d'une éventuelle expropriation pour utilité publique.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Monsieur Frédéric MATHIOT :

Je voudrais intervenir sur ce problème récurrent concernant le chemin rural n°203 de la Battelleule.

Ma position en tant qu'élu et également utilisateur du chemin est délicate.

Je ne voudrais pas être accusé de prise d'intérêt mais je me dois d'être le défenseur de la cause agricole sur notre commune et soutenir notre profession.

Le problème rencontré est malheureusement un problème de voisinage comme l'on en rencontre beaucoup sur la commune.

Si ce n'était pas le cas, ce différend ne serait jamais arrivé jusqu'à notre Assemblée.

La présence de pierres debout en limite de la parcelle n°539, zone naturelle inondable, et du chemin rural occasionne une gêne manifeste pour le passage des agriculteurs qui exploitent les parcelles n°41, 581 et 580.

Pour l'instant ces agriculteurs empruntent d'autres passages, au bon vouloir d'autres propriétaires mais cette situation ne peut pas durer.

A l'origine, la demande était l'enlèvement des pierres pour permettre le passage sans difficulté.

Aujourd'hui la seule solution pour régler ce problème est l'élargissement du chemin mais cela risque de créer des précédents sur l'ensemble des chemins ruraux et communaux de la Commune permettant l'accès à d'autres parcelles agricoles voire de parcelles forestières privées ou communales.

La solution ne serait-elle pas pour l'avenir de réglementer toute clôture quel qu'elle soit en limite de voies communales afin d'éviter de rencontrer ce genre de problèmes.

Je tiens à rappeler pour finir mon propos que si le Val-d'Ajol est et restera une belle vallée verte dont tout le monde est fière, c'est grâce à l'action et au dévouement des agriculteurs de la commune, alors de grâce, ne les empêchez pas de faire leur travail.

Je me doute que tout le monde n'aura pas cette position mais je respecte le sentiment de chacun.

Monsieur Patrick SIMONIN :

Je ne comprends pas pourquoi, autrefois on pouvait passer et que l'on ne peut plus aujourd'hui. On devrait trouver un compromis.

Monsieur le Maire :

Une personne a tout-à-fait le droit de clôturer son terrain en limite de propriété.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Ce problème ne nous concerne pas, ce n'est pas à la Commune de régler les problèmes de voisinage.

Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un chemin rural, nous sommes forcément compétents.

Monsieur Ludovic DAVAL :

Le chemin rural a une largeur réglementaire où s'arrête la limite de l'empiètement sur la propriété d'autrui. Les agriculteurs pourraient peut-être adapter leur matériel.

Monsieur Lucien ROMARY :

Si on élargit ce chemin, cela va avoir un coût pour la Commune et encourager d'autres demandes.

Monsieur le Maire :

Je pense que beaucoup de personnes autour de cette table pensent qu'une entente entre les parties serait la meilleure solution. Mais vu les différentes tentatives de ces derniers mois, cela est inenvisageable.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Je confirme ma déclaration précédente, cette question ne nous concerne pas. Ce chemin a 2 m 50, cette largeur est conforme à la réglementation, il ne nous appartient pas d'autoriser le passage sur les propriétés privées.

Monsieur Frédéric MATHIOT :

Il serait nécessaire que l'on réfléchisse à insérer dans le règlement du plan local d'urbanisme une close visant à interdire la mise en place de clôtures en limite de propriété le long des chemins ruraux et voies communales.

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER :

Je pense qu'une telle décision serait contraire au Code Civil.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la question suivante :

La demande d'élargissement du chemin rural présentée par un agriculteur doit-elle être acceptée ?

Compte rendu du résultat du vote :

3 oui : Frédéric MATHIOT, Claudine BAUDIN, Anne GIRARDIN

12 Non : Jean RICHARD, Claudine DERVAUX, Alain CANTOT, François ROUSSE, Alexandre JACQUIN, Ludovic DAVAL, Julien FERNANDEZ, Alain LAMBOLEY, Yvonne GURY, Etienne CURIEN, Jean-Claude LECHARPENTIER, Corine PERRIN.

11 abstentions : Francette GALMICHE, Myriam GUIGNON, Jean-Claude BRIGNON, Karine NURDIN, David VANCON, Patrick SIMONIN, Nicole LEDRAPPIER, Isabelle JACQUOT, Nadine FLEUROT, Lucien ROMARY, Cathy LECLERC.

Il ne sera pas donné suite à la demande d'élargissement faite par l'agriculteur.

◇ ◇ ◇

**Transports**

**8.7**

**OBJET** : Aménagement d'un arrêt de car scolaire au lieudit « La Sentinelle »

103/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Lors de sa réunion du 31 mai 2014, notre Commission s'est rendue à « La Sentinelle » afin d'examiner la possibilité d'aménager un arrêt pour le car scolaire.

Le propriétaire du terrain ayant donné son accord pour céder la superficie nécessaire, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à faire chiffrer le coût de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire chiffrer le coût de cette opération.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Passation de conventions pour mise à disposition de personnel

104/2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des agents de la Commune interviennent à la Communauté de Communes dans divers services : voirie – espaces verts – comptabilité – gestion du personnel et que des agents de la Communauté de Communes interviennent également à la Commune pour l'animation des nouvelles activités périscolaires, cours d'éducation physique dans les écoles - travaux d'archivage et qu'il convient d'établir une convention entre la Commune et la Communauté de Communes pour la mise à disposition partielle de ces personnels.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que durant la vacance du poste de conducteur de la station d'épuration, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs de DOMMARTIN-les-REMIREMONT a bien voulu mettre un de ses agents à la disposition de la Commune et qu'il convient également de passer une convention avec ce Syndicat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir l'autoriser à signer l'ensemble des conventions précitées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes et entre la Commune et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut des Rangs de DOMMARTIN-les-REMIREMONT pour la mise à disposition partielle du personnel ci-dessus-visé.

✧ ✧ ✧

**OBJET** : Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

105/2014

Les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Le Val-d'Ajol rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Val-d'Ajol estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Val-d'Ajol soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.



#### Vœux et motions

9.4

<b>OBJET</b> : Motion pour le maintien de la perception sur le territoire des Vosges Méridionales.
--

N° 106/2014

Après avoir pris connaissance de la fermeture de la Trésorerie de Plombières-les-Bains,

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 10 décembre 2014 rejette cet état de fait à l'unanimité.

L'existence de services publics sur nos territoires ruraux est un gage de vitalité et leurs disparitions progressives ou programmées (hier la gendarmerie à Plombières-les-Bains, aujourd'hui la Trésorerie, demain peut-être la Poste) appauvrissent nos territoires en leur faisant perdre leur attractivité au risque de les transformer en désert.

Nous refusons cette situation et demandons à l'administration fiscale de maintenir la présence de ce service sur le territoire des Vosges Méridionales.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a alloué au « Collège Fleurot d'Hérival » une subvention de 595,17 euros au titre des actions éducatives et culturelles.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de :

- L'Association Sport et Santé des Hautes Vosges
- L'Association Sportive du Collège Fleurot d'Hérival
- L'Association de la Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont
- L'Association Vie Libre
- L'Association des Médaillés Militaires des Vosges Méridionales
- L'Association Départementale des Conjointes Survivants des Vosges

pour la subvention qui leur a été attribuée.

3/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel le Syndicat National des Industries de Roches Ornamentales et de Construction fait état des difficultés rencontrées par la profession et attire l'attention sur la question du marquage CE qui doit obligatoirement figurer sur la très grande majorité des produits de construction et notamment sur les produits de voirie.

4/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur et Madame Jean LANGLEST, membre d'une association de camping-cariste, font part de leur agréable séjour passé au camping.

5/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel l'Etablissement Français du Sang l'informe que 146 donneurs dont 8 nouveaux se sont présentés à la collecte du 23 Novembre dernier contre 135 en 2013.

6/ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier cosigné par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers qui remercient toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement du Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers.

7/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier par lequel le Président du Pays d'Épinal remercie la Commune pour sa participation à la saison 2014 des Dîners Insolites du patrimoine.

8/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier cosigné par Madame la Ministre de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et Monsieur le Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports qui lui adressent des remerciements pour l'énergie déployée pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

9/ Madame Nicole LEDRAPPIER signale qu'elle a reçu des réclamations concernant les feuilles des arbres qui tombent sur les monuments au cimetière.

10/ Monsieur Alexandre JACQUIN signale que de nombreux panneaux ont été mis en place dans le Col du Peutet suite à différents désordres mais que les services du Département tardent à régler les problèmes.

11/ Madame Yvonne GURY signale que les habitants du quartier HLM demandent quand les trottoirs seront entièrement revêtus dans le secteur du Pont de Buyer.

12/ Madame Karine NURDIN demande si des pénalités de retard ont été imputées à l'entreprise qui a réalisé les travaux Rue des Œuvres.

13/ Monsieur Alain LAMBOLEY rappelle son souhait de connaître le nombre d'opposition à tiers détenteurs fait par le Trésor Public en 2013 pour ce qui concerne les produits communaux.

14/ Monsieur Lucien ROMARY transmet les remerciements qui lui ont été faits par plusieurs personnes pour le cadeau de Noël qui leur a été remis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

---

Jean-Claude LECHARPENTIER,

---

Cathy LECLERC,

---

Frédéric MATHIOT,

---

Lucien ROMARY,

---

Claudine BAUDIN,

---

Yvonne GURY,

---

Francette GALMICHE,

---

Jean-Claude BRIGNON,

---

Etienne CURIEN,

---

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

---

Nadine FLEUROT,

---

François ROUSSE,

---

Nicole LEDRAPPIER,

---

Corine PERRIN,

---



Alain LAMBOLEY,

---

Patrick SIMONIN,

---

Isabelle JACQUOT,

---

Alexandre JACQUIN,

---

Anne GIRARDIN,

ayant donné procuration

Alain CANTOT,

---

Karine NURDIN,

---

David VANCON,

---

Ludovic DAVAL,

---

Julien FERNANDEZ,

---

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 17 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD